

Travaux sur des ensembles d'appareillage contenant de l'amiante

Dévisserie des ensembles d'appareillage (Eap) et remplacement des fils, compteurs, récepteurs, contacteurs, éléments de protection et de sécurité, disjoncteurs de protection ou éléments similaires sur de l'amiante fortement aggloméré.

L'essentiel en bref

- Bien que l'amiante soit interdit en Suisse depuis 1990, on trouve encore des matériaux amiantés dans de nombreux endroits.
- Il faut vérifier la date de fabrication des Eap. Si elle est antérieure à 1990, il est possible qu'ils contiennent de l'amiante.
- Les travaux sur des Eap contenant de l'amiante peuvent entraîner une contamination de la zone de travail et une exposition à l'amiante des travailleurs ou des tiers.
- Les aspirateurs industriels de classe H sont utilisés pour capter les fibres d'amiante libérées à la source (aspiration à la source) et pour nettoyer les surfaces contaminées.

La présente fiche thématique décrit les travaux exécutés sur des Eap contenant de l'amiante.

Préparation du travail

Détermination des dangers

Avant le début des travaux, il convient de déterminer les dangers et de planifier les mesures nécessaires.

- En cas d'Eap contenant de l'amiante, il convient de déterminer s'il est préférable de remplacer les composants individuels ou tout l'ensemble.

Instruction

- Avant le début des travaux, il convient d'instruire les collaborateurs sur les dangers et sur la procédure à suivre.

Équipements de protection individuelle (EPI)

- Masque de protection respiratoire FFP3 (élimination après usage)
- Combinaison à usage unique de catégorie III, type 5/6 (élimination après usage)

Les travaux exécutés sur des Eap contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante. Seuls les travailleurs instruits sont autorisés à exécuter les travaux décrits dans la présente fiche thématique.



1 Lors de travaux exécutés sur des Eap contenant de l'amiante, les fibres libérées peuvent être captées avec un aspirateur de classe H.



2 Masque de protection respiratoire FFP3 et combinaison à usage unique.

Appareils et matériel nécessaires

- Aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69
- Sacs de déchets avec le marquage «Amiante»

Zone de travail

- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail.
- Fermer les accès aux pièces attenantes pour éviter toute contamination.
- Ventiler la zone de travail.

Exécution des travaux

- Le dévissage ou l'ouverture d'un Eap ainsi que le remplacement de fils, compteurs, récepteurs, contacteurs, éléments de protection et de sécurité, disjoncteurs de protection ou éléments similaires peuvent libérer des fibres d'amiante.
- Pour aspirer la poussière, seule l'utilisation d'un aspirateur de classe H selon la norme 60335-2-69 est autorisée.
- Attention! Il ne faut jamais effectuer d'actions mécaniques (sciage, ponçage, etc.) sur des matériaux amiantés. Ces travaux peuvent libérer une très grande quantité de fibres d'amiante.
- En général, il ne faut jamais travailler sur des appareils contenant de l'amiante faiblement aggloméré. Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations d'amiante. C'est pourquoi, ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.
- Lorsqu'une entreprise de désamiantage exécute des travaux libérant une quantité importante de fibres d'amiante, les électriciens sont autorisés à intervenir après les travaux, uniquement lorsque l'entreprise a terminé le nettoyage final.



3 Aspirateur de classe H selon la norme EN 60335-2-69

Hygiène

- Lors de l'enlèvement de la combinaison à usage unique, les vêtements ne doivent pas être salis afin de ne pas emporter de vêtements contaminés chez soi.

Fin des travaux

Nettoyage

- À la fin des travaux, il faut nettoyer la zone de travail et les outils utilisés de manière conforme avec un aspirateur de classe H ou un chiffon humide.

Élimination des déchets

- Les déchets amiantés (p. ex. Eap, masques FFP3 à usage unique, combinaisons à usage unique), doivent être éliminés de manière conforme et selon les prescriptions cantonales correspondantes.

Entretien des aspirateurs

Conformément à la norme IEC-EN 60335-2-69, les appareils doivent être soumis au contrôle du fabricant ou d'un spécialiste autorisé au moins une fois par an. Ce contrôle doit faire l'objet d'un procès-verbal écrit et être confirmé par une signature.

Normes et prescriptions applicables

- **Ordonnance sur les travaux de construction**
- **Directive CFST 6503.f «Amiante»**



Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante
www.forum-amiante.ch

- Fiche thématique «Changement de compteurs électriques au moyen de vis auto-foreuses», www.suva.ch/33110.f

Suva, secteur industrie, arts et métiers,
tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch